

**FACTURE**

N° : FAC00002338

Date : 24/10/2024

N° client : LILLY

SAS ATRISC

15 route De Colmar
68920 - Wintzenheim
FRANCE
Siret : 51928875700056

LILLY FRANCE

2 rue du Colonel
67640 Fegersheim

Tél. : 0389581129
Email : atrisc@atrisc.com
Site web : http://www.atrisc.com
Monsieur Bertrand WECKEL - Dirigeant

Réf. : ZB-702591 - Éprouver l'organisation avec une mise en situation d'urgence (formation) : action 2025 - Facture d'acompte

Conception et animation d'une 1/2 journée de l'apport théorique destiné aux membres de la cellule de crise : identification des besoins, conception et

préparation, animation

Conception du scénario (en régie) : conception et préparation, répartition des rôles, chronogramme

Animation (sur site) : animation de la mise en situation par au moins deux consultants sur site

Délivrables : Fourniture des rapports post-exercice

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Acompte 30%	1,00		1 410,00 €	1 410,00 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant	Total HT	1 410,00 €
Normale	1 410,00 €	20,00%	282,00 €	TVA	282,00 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

1 692,00 € au 23/11/2024

Coordonnées bancaires

Nom	Société Générale
IBAN	FR76 3000 3024 8600 0200 3886 823
BIC	SOGEFRPP

Le montant total s'élève à mille six cent quatre-vingt-douze euros

Numéro d'inscription en qualité d'organisme de formation professionnelle : 42680207568

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES

Ces conditions générales contractuelles sont jointes aux conditions spécifiques d'un contrat entre les parties (le BENEFICIAIRE et le PRESTATAIRE).

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE des prestations de services s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, au PRESTATAIRE, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations.

REMUNERATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE

En contrepartie des prestations visées aux conditions contractuelles spécifiques, le PRESTATAIRE percevra une rémunération payable à 30 jours à réception de la facture sauf conditions spécifiques définies à cette occasion.

Tout défaut ou retard de paiement donnera automatiquement lieu, au bénéfice de la Société PRESTATAIRE, sans mise en demeure préalable, à la perception d'un intérêt de retard, calculé au taux mensuel de 15 %, sans préjudice du droit pour la société ATRISC SAS de résilier immédiatement le présent contrat, dans les conditions définies à l'article « Résiliation anticipée » ci-après, aux torts de la Société BENEFICIAIRE des prestations.

Toute prestation complémentaire à celles visées aux conditions particulières, qui pourrait être demandée par le BENEFICIAIRE en cours de contrat, donnera lieu à une facturation séparée, sur la base d'un devis, d'un contrat ou d'une convention préalablement acceptés.

DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

SAS au capital de 86 100 euros

RCS COLMAR 519 288 757

APE 7022Z - TVA Intracom FR14 519 288 757 00056

Déclaration d'activité formation : 42680207568



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

15 route de Colmar - 68920 Wintzenheim

03.89.58.11.29 - atrisc@atrisc.com

www.atrisc.com

COLMAR

PARIS

AIX-EN-PROVENCE

NANTES

CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de deux (2) années après l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en *vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire*. Il s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés, dont il se porte fort à l'égard du BENEFICIAIRE.

INCESSIBILITE

Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de l'intuitu personae s'attachant à l'autre partie. En conséquence, il ne pourra, sans l'accord de l'autre partie, faire l'objet d'une transmission à un tiers ou d'un apport en société.

RESILIATION ANTECIPÉE

Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. Sauf stipulation contraire du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Si l'inexécution justifiant, aux termes de la présente clause, la résiliation du contrat s'analyse en une faute grave, portant atteinte à la finalité du mandat d'intérêt commun et rendant impossible le maintien du lien contractuel, le PRESTATAIRE sera privé de son droit à indemnité.

SAS au capital de 86 100 euros

RCS COLMAR 519 288 757

APE 7022Z - TVA Intracom FR14 519 288 757 00056

Déclaration d'activité formation : 42680207568



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

15 route de Colmar - 68920 Wintzenheim

03.89.58.11.29 - atrisc@atrisc.com

www.atrisc.com

COLMAR

PARIS

AIX-EN-PROVENCE

NANTES

Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

CONSEQUENCE DE LA CESSATION DU CONTRAT

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature.

En conséquence, le PRESTATAIRE restituera immédiatement au BENEFICIAIRE, l'ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par celle-ci dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A défaut, le PRESTATAIRE pourrait y être contraint par décision de justice, désignant tout MANDATAIRE ad hoc pour y procéder.

DONNEES PERSONNELLES

Le PRESTATAIRE s'engage à appliquer le Règlement Général de Protection des Données personnelles et tient à disposition du BENEFICIAIRE le descriptif des règles mises en place dans l'entreprise. Par défaut, les seules communications effectuées par le biais de données personnelles sont celles liées à la mise en œuvre du contrat.

LANGUE DU CONTRAT ET LANGUE APPLICABLE

En amont, après signature du contrat, le BENEFICIAIRE est sollicité par le PRESTATAIRE.

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont régis et soumis au droit français.

Le présent contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

SAS au capital de 86 100 euros

RCS COLMAR 519 288 757

APE 7022Z - TVA Intracom FR14 519 288 757 00056

Déclaration d'activité formation : 42680207568



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

15 route de Colmar - 68920 Wintzenheim

03.89.58.11.29 - atrisc@atrisc.com

www.atrisc.com

COLMAR

PARIS

AIX-EN-PROVENCE

NANTES

LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions suivantes :

Chaque partie désignera un arbitre.

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire quinze (15) jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arbitre désigné par la partie la plus diligente statuerait comme arbitre unique.

Si les deux parties ont désigné un arbitre, ceux-ci choisiront d'un commun accord, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation, un troisième arbitre qui sera le Président du tribunal arbitral.

S'ils ne peuvent y parvenir, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, chambre commerciale de COLMAR statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit, en premier et dernier ressort. La décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel.

Les arbitres auront notamment pour mission, si nécessaire, d'évaluer le montant du préjudice subi par l'une ou l'autre des parties et de la réparation correspondante.

Ils détermineront dans leur sentence, la partie devant supporter la charge de leurs honoraires.

Pour ATRISC SAS

Bertrand Weckel, dirigeant



SAS au capital de 86 100 euros

RCS COLMAR 519 288 757

APE 7022Z - TVA Intracom FR14 519 288 757 00056

Déclaration d'activité formation : 42680207568



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

15 route de Colmar - 68920 Wintzenheim

03.89.58.11.29 - atrisc@atrisc.com

www.atrisc.com

COLMAR

PARIS

AIX-EN-PROVENCE

NANTES